

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

### **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024\_59**

**DOMAINE :** Convention

**OBJET :** Convention d'aide au titre du dispositif « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et CFA » entre la Région Ile-de-France et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour le projet « Exploration lyrique. De la voix intérieure à la voix chantée »

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 9,

**Vu** le dispositif « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n ° CP2024-146 du 30 mai 2024,

**Vu la demande faite par le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** auprès de **la Région Ile-de-France**, sise 2 rue Simon Veil, 93400 St Ouen sur Seine, représentée par sa présidente, Valérie Péresse, afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA »,

### **DÉCIDE**

#### **Article premier**

**DE PASSER** une convention avec **la Région Ile-de-France**, représentée par sa présidente, Valérie Péresse qui a pour objet de soutenir financièrement, suivant les conditions définies dans la convention, **le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** pour la réalisation du projet « Exploration lyrique. De la voix intérieure à la voix chantée ».

#### **Article 2**

**DIT que** ce projet se déroulera entre le 2 septembre 2024 et le 30 juin 2025. Il s'adressera au LPO Jean Monnet de La Queue-Lez-Yvelines (78) et permettra aux élèves de découvrir un genre qui ne leur est pas familier : l'opéra et de développer une réflexion collective et interdisciplinaire (Lettres, philosophie, documentation) autour de la voix.

#### **Article 3**

**DIT que la Région Ile-de-France** accorde **au Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** une subvention correspondant à 64.81 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 10 800 €, soit un montant maximum de subvention de **7 000 € (sept mille euros)**.

#### **Article 4**

**DIT que** la présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 30 mai 2024. Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention

#### **Article 5**

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :  
télétransmission en Préfecture et publication sur le  
site de la Barbacane le 11 juillet 2024*

Beynes, le 9 juillet 2024  
Le Président  
Yves REVEL

